

LIQUIDATION DE LA PRIME D'ACCUEIL - Exemples

Thèmes	Situation	Agents éligibles à la prime accueil	Répartition de la prime d'accueil
<u>Equipe dédiée</u> : une équipe de 3 agents dont 1 à temps partiel à 80%	3 agents assurent simultanément les fonctions d'accueil. L'agent X est à temps partiel	3 agents	400 € pour chacun des 2 agents à temps plein L'agent X perçoit : $400 \text{ €} * 6/7^{\text{ème}}$, soit 343 € .
<u>Equipe tournante</u> correspondant à un emploi d'accueil composée de 4 agents dont 1 à temps partiel à 60%.	Les 4 agents assurent à tour de rôle les fonctions d'accueil. L'agent X est à temps partiel	4 agents	Chaque agent perçoit 100 € (soit $400 \text{ €} / 4$) indépendamment de la situation de temps partiel de l'un d'entre eux.
<u>Equipe mixte</u> : remplacement régulier d'un agent à temps partiel ou en congé de maladie fractionné	L'accueil est assuré par un agent qui exerce son activité à 60%. Le jour d'absence de cet agent, l'accueil est assuré par 3 de ses collègues qui ne sont pas habituellement affectés à l'accueil	4 agents, soit 1 agent W à hauteur de 60% et 3 agents X, Y, Z se partageant 40% du temps restant	Agent W perçoit 240 € (soit $400 \text{ €} * 60\%$) Agents X, Y, Z perçoivent 53 € chacun ($400 \text{ €} * 40\% / 3$)
<u>Remplacement</u> d'un agent absent pour une <u>longue</u> durée (congé de maternité, congé de maladie, congé de formation professionnelle)	Un agent affecté en équipe dédiée absent pour une durée de 4 mois est remplacé par 3 collègues à tour de rôle qui en dehors de cette période n'assurent pas les missions d'accueil	Le ou les agents remplaçants sont éligibles pour la durée du remplacement L'agent affectée dans l'équipe dédiée est éligible pendant sa durée de présence	L'agent affecté en équipe dédiée perçoit : 267 € (soit, $400 \text{ €} * 8/12^{\text{ème}}$) Les remplaçants seraient susceptibles de percevoir chacun 45 € (soit, $400 \text{ €} * 4/12^{\text{ème}} / 3$). Dans ce cas, la valeur plancher annuelle de 50 € par agent remplaçant est appliquée
	Un agent affecté en équipe tournante de 8 agents correspondant à 2 emplois d'accueil est absent pour une durée de 4 mois. Il est remplacé par ses collègues de l'équipe tournante	L'agent absent reste éligible à la prime accueil	Chaque agent perçoit 100 € (y compris pour l'agent absent)

Thèmes	Situation	Agents éligibles à la prime accueil	Répartition de la prime d'accueil
Remplacement d'un caissier titulaire	Agent assurant l'accueil en équipe dédiée en permanence qui a remplacé son collègue caissier titulaire	Le remplaçant du caissier titulaire est éligible à la prime accueil quand bien même il a perçu l'ACF caissier	L'agent remplaçant du caissier perçoit 400 € sans tenir compte des montants perçus au titre de la caisse
Service organisé sans caissier titulaire	Les missions d'accueil et de caisse sont assurées simultanément à tour de rôle et à part égale par 2 agents correspondant à un emploi Les missions d'accueil et de caisse sont assurées simultanément et à tour de rôle et par 2 agents l'un à 70% et l'autre à 30%	Les 2 agents sont éligibles à la prime d'accueil	Les 2 agents perçoivent chacun 200 € (soit, 400 € *50%) L'agent à 70% perçoit 280 € (soit, 400€ *70%) L'agent à 30% perçoit 120 € (soit 400 € * 30%)
Agent ayant cessé ses fonctions en cours d'année le 30 juin 2013	Agent à temps plein affecté dans une équipe dédiée. Agent à temps plein affecté dans une équipe tournante de 2 emplois et 6 agents y participant	L'agent est éligible à la prime accueil pour la période du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2013.	En équipe dédiée, l'agent perçoit : 200 € (soit, 400 € *6/12 ^{ème}) En équipe tournante, l'agent perçoit : 67 € (soit, 400 € * 2 emplois / 6 agents * 6/12 ^{ème})